

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

NETTOIEMENT DES VOIRIES

Article 1 - Objet du marché :

Le présent marché a pour objet le nettoyage manuel et mécanisé de la voirie sur les secteurs définis préalablement par la personne publique ; dans le cadre du développement de la propreté urbaine, pour le maintien permanent en bon état de propreté et de salubrité des rues.

La prestation comprend :

1) le nettoyage manuel réalisé par balayage, soufflage, piquage, désherbage, binage et vidange des poubelles, collecte des dépôts sauvages d'encombrants

2) le nettoyage mécanisé réalisé au moyen de balayeuse.

Il pourra être demandé au prestataire, pour le nettoyage manuel, d'effectuer des prestations exceptionnelles de mise à disposition de moyens supplémentaires, si les conditions l'exigent (conditions atmosphériques, manifestations exceptionnelles, etc...)

Ces prestations ne pourront être exécutées qu'après présentation d'un devis établi par application des prix du bordereau des prix unitaires et établissement d'un bon de commande.

Article 2 - Nature des prestations :

Prestations de base :

1. Nettoieement manuel courant :

Le personnel du pouvoir adjudicateur intervient du lundi au vendredi sur le secteur

La prestation de nettoieement manuel demandée au prestataire consiste à nettoyer aux jours et heures indiqués :

- *En semaine* : du lundi au vendredi inclus, suivant les circuits établis (voir annexe), de ... H à ... H et suivant les besoins, sur l'ensemble du territoire, de ...H à ...H

- *Le week-end* : le samedi et le dimanche, les mêmes secteurs que la semaine, ainsi que ceux traités par le personnel du PA (.....), en insistant sur les zones à forte fréquentation,

o le samedi : de ...H àH et de ...H àH,

o le dimanche: de ...H àH et de ...H àH,

1^{er} mai et 1^{er} janvier : pas d'intervention.

2. Nettoiemnt mécanisé :

La prestation demandée au prestataire consiste à nettoyer avec une balayeuse aux jours et heures suivants :

L'alimentation en eau est à la charge de la personne publique.

Prestations à la demande :

Nettoiemnt mécanisé et manuel exceptionnelles :

Il pourra être demandé au prestataire d'effectuer des prestations exceptionnelles si les conditions l'exigent (conditions atmosphériques, manifestations exceptionnelles, etc ...).

Ces prestations ne pourront être exécutées qu'après présentation d'un devis établi par application des prix du bordereau des prix unitaires et établissement d'un bon de commande.

Article 3 - Délai d'exécution :

Les prestations de base devront être réalisées les jours et pendant les heures prévues au présent cahier des clauses techniques. Cependant sur demande des services techniques, les circuits pourront être modifiés. Ces modifications seront notifiées par télécopie ou courriel au prestataire 24 heures avant l'intervention.

Toutefois, en cas d'impossibilité d'exécution de la prestation (jours fériés, réfections des chaussées, neige, verglas, etc...) un rattrapage sera organisé par le prestataire à une date fixée en accord avec la personne publique.

Pour les prestations exceptionnelles, les jours et heures d'intervention seront précisées sur le bon de commande.

Article 4 - Moyens mis en œuvre :

1. Nettoiemnt manuel :

Les moyens mis en œuvre pour la prestation de nettoyage manuel seront les suivants :

Prestations de la semaine :

- agents de nettoyage spécialisés avec leur équipement et un téléphone portable sur lequel ils devront être joignables à tout moment,
- x véhicule de propreté avec benne de type 3,5t conduit par un des agents.

Prestations du week-end :

- *le samedi :*

- x agents de nettoyage spécialisés avec leur équipement et un téléphone portable sur lequel ils devront être joignables à tout moment,
- x véhicule de propreté avec benne de type 3,5t conduit par un des agents.

- *le dimanche :*

- x agents de nettoyage spécialisé avec leur équipement et un téléphone portable sur lequel ils devront être joignables à tout moment,
- x véhicule de propreté avec benne de type 3,5t conduit par un des agents.

Le personnel affecté le week-end effectuera le tour de l'ensemble des secteurs, en insistant en particulier sur les zones à forte fréquentation.

Les véhicules utilisés devront être équipés de balise GPRS et être en parfait état de fonctionnement, d'entretien, de propreté et d'un aspect extérieur satisfaisant.

Le prestataire doit maintenir les véhicules en bon état de fonctionnement et assurer à cet effet toutes les opérations d'entretien, de réparation et de remise en état, nécessaires pour quelque cause que ce soit. Les agents du pouvoir adjudicateur, chargés du contrôle de l'exécution du service, vérifieront l'état de propreté et d'entretien des véhicules.

2. Nettoieement mécanisé :

Les moyens mis en œuvre sur le territoire de la commune doivent être en adéquation avec la configuration des voiries et leurs contraintes :

- balayeuses constituées d'un caisson de chargement, d'une turbine à faible bruit avec buse d'aspiration de diamètre 250, équipées d'un clapet frontal en caoutchouc, avec rampe d'injecteurs pour humidifier la voirie, de dispositifs de nettoyage avec vitesse de rotation des balais réglable et d'une balise GPRS,
- personnel affecté à la conduite des balayeuses.

Outre les plaques réglementaires, les véhicules reçoivent, après agrément du département communication, des panneaux qui seront fixés sur chaque coté du véhicule, le sigle ou la raison sociale du prestataire est autorisé si toutefois les caractères utilisés n'excèdent pas un tiers de la hauteur et épaisseur de ceux employés pour la mention de la personne publique.

3. Autres dispositions :

A la date d'établissement du présent marché, les nettoieements manuel et mécanisé comprennent les opérations suivantes :

- le balayage, le piquage, le désherbage, le binage et la vidange des poubelles, collecte des encombrants
- le traitement des déchets pour la partie mécanisée,
- la mise à disposition du personnel de conduite,
- la fourniture des matières consommables, carburant, huiles, balais, pneumatiques,

- la fourniture et l'entretien complet des véhicules,
- la souscription de toutes assurances utiles prévues par la réglementation en vigueur,
- la collecte des dépôts sauvages d'encombrants,
- le remisage des véhicules dans les locaux du prestataire,
- la mise en place de balise GPRS sur les véhicules ainsi que l'installation de logiciel de contrôle sur des postes informatique au centre technique du PA.

Les agents mis à disposition seront équipés de vêtements de travail conformes à la réglementation (bandes réfléchissantes...), maintenus propres et identifiant clairement la société et la personne publique, dans les même conditions que pour les véhicules.

Le suivi de la prestation et de la présence des équipes sur le terrain, pendant les heures de travail ainsi que le contrôle et l'organisation des tâches devront être assurés par un agent du prestataire.

Un cadre responsable sera nommé dès notification du marché par le prestataire et sera le référent permanent de la commune pour mettre en œuvre à tout moment des modifications de programme, des adaptations de l'organisation ou pour traiter des urgences.

La personne publique se réserve le droit de vérifier et contrôler la bonne exécution du travail, ainsi que la possibilité de déplacer des agents du prestataire sur un autre site en rapport direct avec la mission de ces personnels, en accord avec le cadre responsable désigné par le prestataire.

En cas d'augmentation de la fréquence de nettoyage mécanisé ou si l'importance du secteur à traiter est modifiée, un prix au kilomètre supplémentaire est défini au BPU. Il servira pour la rédaction d'un avenant.